



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Service Médical

Affaire suivie par
WEENS Brigitte
Médecin
conseiller technique
auprès du Recteur

Réf : BW/AG

téléphone
03.20.15.60.84.

fax
03.20.15.65.37.

courriel
ce.sermed@ac-lille.fr

Cité académique
Guy Debeyre
20 rue Saint Jacques
BP 709
59 033 LILLE Cedex

Lille, le 16 mars 2016

Le Recteur de l'Académie de Lille

à

Messieurs les Inspecteurs d'Académie
Directeur des services départementaux de
l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques
Régionaux

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education nationale et de l'enseignement
technique

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements

Mesdames et Messieurs les Chefs de
départements, divisions, services, des services
académiques

Face à des problématiques de santé en lien avec le travail ou influant sur son travail, tout personnel peut recourir à la médecine de prévention de l'académie.

L'académie de Lille a la particularité de bénéficier, dans l'équipe de médecine de prévention, des services d'une infirmière de prévention.

Celle-ci travaille en collaboration avec les médecins dans le cadre de ses compétences propres. Elle propose, entre autres, des soins visant à favoriser le maintien dans l'emploi.

Vous trouverez ci-joint la procédure de saisine et le détail des interventions possibles.

Je reste bien évidemment attentif à toutes vos remarques et suggestions.

Pour le Recteur et par délégation,
Luc JOHANN
Le Secrétaire Général de l'Académie

Dominique MAITINNY



Lille, le 25 janvier 2016

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Médecine de Prévention

Affaire suivie par
POUTRAIN Céline
Infirmière

Téléphone
03.20.15.60.85.

Fax
03.20.15.66.83.

Mél
celine.poutrain@ac-lille.fr

Cité académique
Guy Debeyre
20 rue Saint Jacques
BP 709
59 033 LILLE Cedex

Procédure de saisine de l'infirmière de prévention

Face à des problématiques de santé en lien avec le travail ou influant sur son travail, tout personnel peut recourir à la médecine de prévention de l'académie.

L'infirmière de prévention propose *des soins ayant pour objet de protéger, maintenir, restaurer et promouvoir la santé physique et mentale des personnes ou l'autonomie de leurs fonctions vitales physiques et psychiques en vue de favoriser leur maintien, leur insertion ou leur réinsertion dans leur cadre de vie familial ou social, et professionnel.*

Elle travaille en collaboration avec les médecins de prévention de l'académie.

Dans le cadre de son rôle propre, l'infirmière reçoit toutes les catégories de personnels de l'académie, non retraités, de l'enseignement public ou privé, à leur demande, à la demande des médecins de prévention ou de l'administration.

Elle accueille les personnels au Rectorat, et effectue des déplacements en établissement ou à domicile si besoin, sur toute l'académie de Lille.

Elle aide les agents à gérer les *difficultés de santé* rencontrées au décours de leur vie professionnelle et en rapport avec celle-ci. L'infirmière les accompagne alors ponctuellement ou lors d'un suivi régulier, selon les situations.

Elle propose des entretiens individuels et utilise des techniques de médiation à visée thérapeutique ou psychothérapique, au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

Elle travaille également en lien avec les partenaires de l'académie (CAAP, service social, services gestionnaires, etc.) et les partenaires extérieurs (CMP, psychiatres, psychologues, CSAPA, centre hospitalier, etc.).

Dans le champ de l'addictologie, l'infirmière de prévention possède également une compétence particulière et peut proposer à l'usager un lieu d'écoute et une prise en charge adaptée à sa situation.

Les entretiens avec l'infirmière de prévention se déroulent en toute confidentialité, dans le respect du secret professionnel qui incombe à la profession.



1. Qui est concerné ?

Tout personnel de l'académie non retraité

2. Procédure

- L'infirmière peut recevoir en première demande tout personnel de l'académie, pour ensuite lui proposer une prise en charge extérieure, en lien avec sa problématique de santé, ou lui proposer un rendez-vous avec un médecin de prévention.

- Le Recteur, et par délégation les IA-DASEN, IA-DAASEN sous couvert des IA-DASEN, les IA-IPR et les IEN, le secrétaire général, les secrétaires généraux adjoints sous couvert du secrétaire général, les personnels de direction et d'encadrement et les acteurs du réseau CAAP peuvent contacter l'infirmière de prévention dès lors que la situation d'un agent est jugée préoccupante sur le plan de la santé, afin que celle-ci puisse prendre contact avec l'agent concerné, et proposer une prise en charge adaptée après évaluation de la situation sur le plan médical, en collaboration avec les médecins de prévention.
Dans un premier temps, et selon le degré d'urgence, le contact avec l'infirmière pourra être pris par téléphone, puis la demande sera confirmée par écrit et envoyée par mail, adressé à l'infirmière de prévention. Ce message comportera les informations nécessaires à la prise en charge (nom, prénom, fonction, téléphone, objet de la demande, etc).
L'agent aura été informé de la démarche de sa hiérarchie au préalable, le cas échéant.

- Le secrétariat de la médecine de prévention peut également proposer aux personnels de rencontrer l'infirmière, et fixer directement un rendez-vous.

- Les psychologues du travail, les assistants sociaux et d'une manière générale tout acteur du réseau CAAP peuvent également être amenés à détecter un problème de santé (mental ou physique) sous-jacent à la problématique de l'agent au travail. Ils peuvent alors proposer à l'agent, avec son accord, de transmettre ses coordonnées à l'infirmière de prévention afin qu'elle puisse le contacter. La collaboration entre les services se fait ensuite dans le respect des missions et des compétences propres à la spécificité de chaque métier.

3. Evaluation de l'action

L'infirmière de prévention n'a pas compétence dans le champ de l'aptitude au travail d'un salarié. Son action sera spécifiquement portée sur l'accompagnement de la personne, dans le cadre d'une démarche de soins.

Le secret professionnel lié au secret médical ne permet pas à l'infirmière de communiquer sur la teneur des entretiens, ni sur les actions proposées aux agents.



Si un retour est demandé par la hiérarchie, l'infirmière pourra uniquement faire état du fait qu'elle a rencontré la personne comme proposé, ou que la personne n'a pas souhaité donné suite à la mise à disposition faite par l'infirmière. La proposition de rencontre d'un médecin de prévention pourra également être communiquée, ainsi que les dates de rendez-vous.

Si la situation est également problématique dans le champ de l'action sociale en lien avec le travail, l'infirmière travaillera en collaboration avec les assistants sociaux, et proposera à l'agent de prendre contact avec le service concerné, ou la personne en lien avec son lieu de travail ou de résidence.